

Taux de la dette fiscale nette et taux forfaitaires en matière de TVA

Informations sur les modifications au 1er janvier 2025

Contenu

1. Distinctions par rapport au décompte effectif de la taxe sur la valeur ajoutée	1
2. Taux de la dette fiscale nette et taux forfaitaires en matière de TVA	1
2.1. Taux de la dette fiscale nette à partir du 1er janvier 2025	2
2.2. Taux forfaitaires à partir du 1er janvier 2025	2
2.3. Modifications des taux de TVA	2
3. Contact Perception TVA	2

1. Distinctions par rapport au décompte effectif de la taxe sur la valeur ajoutée

Cette documentation se réfère exclusivement à l'application des taux de la dette fiscale nette ou forfaitaire dans le décompte de la TVA. Elle ne s'applique pas aux entreprises qui utilisent la méthode effective.

Méthode effective – explication succincte : Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel imposable dépasse CHF 100 000 sont tenues de déclarer leur TVA chaque trimestre selon la méthode effective. Elles déclarent l'ensemble de leur chiffre d'affaires imposable et déduisent simultanément l'impôt préalable pour les prestations acquises. Les entreprises remettent à l'Administration fédérale des contributions (AFC) un décompte détaillé contenant toutes les recettes et dépenses avec le taux de TVA applicable. Cela permet de faire valoir correctement l'impôt préalable.

2. Taux de la dette fiscale nette et taux forfaitaires en matière de TVA

Les taux de la dette fiscale nette et les taux forfaitaires sont des taux d'imposition spécifiques à certaines branches qui simplifient considérablement le décompte de la taxe sur la valeur ajoutée puisque l'impôt préalable ne doit pas être déterminé.

Cependant, dans les factures adressées aux clients, l'assujetti doit indiquer l'impôt au taux légal.

Lors de l'application d'une de ces méthodes, l'impôt dû est calculé en multipliant le chiffre d'affaires brut, c'est-à-dire le chiffre d'affaires TVA comprise, par le taux de la dette fiscale nette ou le taux forfaitaire accordé par l'AFC.

Source: [Méthodes de décompte TVA: Taux de la dette fiscale nette \(TDFN\) et taux forfaitaires \(TaF\)](#)

Modifications de la TVA à partir du 1.1.25: [Modifications en matière de TVA au 1.1.2025](#)

Questions & réponses: [Méthodes de décompte TVA: Taux de la dette fiscale nette \(TDFN\) et taux forfaitaires \(TaF\)](#)

2.1. Taux de la dette fiscale nette à partir du 1er janvier 2025

Avec effet au 1^{er} janvier 2025, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a adapté l'ordonnance sur la valeur des taux de la dette fiscale nette par branche et activité ([RS 641.202.62](#)).

Source: [Taux de la dette fiscale nette à partir du 1er janvier 2025](#)

- [Les principaux changements](#)
- [Examinez les incidences pour votre entreprise](#)
- [Particularité : suppression des branches mixtes et de la règle des 50%](#)
- [Nouvelle exclusion fiscale pour les agences de voyage](#)
- [Dispositions légales & informations pratiques en matière de TVA](#)

Source: [Saldosteuersatzmethode](#)

2.2. Taux forfaitaires à partir du 1er janvier 2025

Avec effet au 1^{er} janvier 2025, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a adapté l'ordonnance sur la valeur des taux de la dette fiscale nette par branche et activité ([RS 641.202.62](#)). Cela entraîne également une adaptation des taux forfaitaires.

Source: [Taux forfaitaires à partir du 1er janvier 2025](#)

- [Les principaux changements](#)
- [Examinez les incidences](#)
- [Dispositions légales & informations pratiques en matière de TVA](#)

Source: [Méthode des taux forfaitaires](#)

2.3. Modifications des taux de TVA

Concerne les secteurs et activités suivants (la liste n'est pas exhaustive) :

Branches / activités	2024	Nouveau à partir de 1.1.2025
Arbres/buissons: soins et taille	4.5%	5.3%
Pépinières: Vente de produits de sa propre production (production naturelle) imposables au taux réduit.	0.6%	0.6%
Paysagiste: Prestations autres que les livraisons de plantes facturées séparément	4.5%	5.3%
Paysagiste: Livraisons de plantes facturées séparément	0.6%	0.6%
Entretien de jardins	4.5%	5.3%
Production horticole: Vente de produits de sa propre production (production naturelle) imposables au taux réduit.	0.1%	0.1%
Entretien de tombes	4.5%	5.3%
Clôtures: Fabrication, fourniture avec montage, réparations	3.7%	3.7%

Source:

2023 [RO 2023 18 - Ordonnance de l'AFC sur la valeur d... | Fedlex](#)

2025 [RS 641.202.62 - Ordonnance de l'AFC du 5 septemb... | Fedlex](#)

3. Contact Perception TVA

Source: [Contact Perception TVA](#)

La Division Perception TVA est compétente pour les questions relatives à l'inscription au registre des assujettis et à la radiation ainsi qu'au décompte TVA.

Contactez la Division Perception TVA par écrit

Votre demande sera immédiatement transmise au service compétent et fera l'objet d'une réponse dans les meilleurs délais.

Administration fédérale des contributions AFC
Division principale TVA
Division Perception
Schwarztorstrasse 50
3003 Berne

Formulaire de contact en ligne

[Message à la TVA](#)

Contactez la Division Perception TVA par téléphone

Les heures de service téléphonique sont les suivantes:

du lundi au vendredi, de 08 h 30 à 11 h 30 / de 13 h 30 à 16 h 30.

La division perception est divisée en plusieurs équipes. Chaque équipe est responsable d'une région différente de Suisse et des assujettis à la TVA qui s'y trouvent. Composez le numéro qui figure à côté du canton où se trouve le siège de votre entreprise.

Renseignements en français

Cantons	Téléphone
VD	+41 58 465 78 77
BE, FR, NE, VS (français)	+41 58 465 78 77
GE, JU	+41 58 465 78 77

Renseignements en allemand

Cantons	Téléphone
BS, SO, TG, UR	+41 58 465 78 52
BL, GL, GR (allemand), SZ	+41 58 465 78 52
BE (Nord), SG	+41 58 465 78 52
BE (Süd), FR, VS (allemand)	+41 58 465 78 55
ZH (Nord)	+41 58 465 78 55
ZH (Süd)	+41 58 465 78 55
LU, OW, NW, ZG	+41 58 465 78 57
AG, AR, AI, SH	+41 58 465 78 57

Renseignements en italien

Cantons	Téléphone
GR, TI	+41 58 465 78 58